

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

Délibération n° CA-2025-20

**Portant engagement des actions de préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre  
au sein de l'Agence technique départementale de l'Yonne**

---

**Date de convocation : 27/11/2025**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

**Présents**

**23 DEC. 2025**

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;



**Excusés**

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

**Présents**

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACHEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

**Excusés**

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 encadrant les agences départementales ;

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L. 2511-1 à 5 encadrant le principe de la quasi-régie ;

**Vu** la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne, précisant notamment, d'une part, dans son article 2 que « *l'Agence est chargée d'apporter à ses membres, [...], une assistance d'ordre technique juridique ou financier* » et, d'autre part, dans son article 10 que « *l'Assemblée générale ordinaire détermine la politique générale de l'Agence* » ;

**Vu** la délibération n° CA-2021-16 du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant définition des pistes de développement de l'ATD ;

**Vu** la délibération n° AG-2022-06 de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2022 portant approbation des propositions de pistes de développement de l'offre de service de l'ATD 89 ;

**Vu** l'arrêté n° DAJ\_2025\_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller départemental de Brienne-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil départemental de l'Yonne au sein l'Agence technique départementale ;

**Considérant** la nécessité de répondre au besoin d'assistance d'ordre technique, juridique et financier des collectivités ;

**Considérant** la nécessité d'agir en complémentarité de l'ingénierie privée, sur des opérations usuelles ne présentant aucun caractère de complexité, dans le but de consolider les chaînes d'ingénierie ;

**Considérant** la nécessité de proposer un « service à la ruralité », de diversifier l'offre de service de l'ATD 89 et de consolider son modèle économique ;

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

---

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,**

---

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ➔ de valider le principe de la préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD 89 pour le compte de ses adhérents, selon le principe de la quasi-régie ;
- ➔ d'autoriser le président de l'ATD 89 à coordonner les actions de préfiguration de cette mission devant aboutir à la structuration et la présentation d'une note de préfiguration à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Auxerre, le 18 DEC. 2025  
Le Président  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

*Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.*

– Transmis au représentant de l'État le : ....2.3.DEC.2025..– Notifié aux intéressés le : ....2.3.DEC.2025.....